



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 73387

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les chirurgiens-dentistes diplômés en dehors de l'Union européenne. En effet, le ministère de la santé a mis en place en 2005 une nouvelle procédure d'autorisation d'exercice permettant la régularisation de médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes qui ont obtenu leur diplôme en dehors de l'Union européenne. Cette évolution a été davantage favorable aux médecins et pharmaciens qu'aux chirurgiens-dentistes. Depuis plusieurs années, le nombre de candidats dentistes entamant une procédure d'autorisation d'exercice est constant et ce sont les mêmes candidats. Le taux de réussite aux différentes sessions est faible voire nul, ce qui empêche la procédure d'autorisation d'exercice de jouer son rôle. Aussi il conviendrait comme à chaque examen de prévoir un accès aux corrigés et à la grille de notation par souci de transparence. Enfin, la loi HPST a ajouté aux conditions de reconnaissance des chirurgiens-dentistes à diplôme non européen l'obligation d'un an de stage rémunéré dans un établissement hospitalier français sur le modèle des médecins. Cependant, dans le cas des chirurgiens-dentistes, ces postes sont ouverts en nombre insuffisant. C'est pourquoi il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour faciliter l'accès à l'autorisation d'exercice des chirurgiens-dentistes titulaires d'un diplôme obtenu en dehors de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73387

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 691

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)